

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM**ARRÊTÉ TEMPORAIRE****n° 2025-08-01****portant réglementation de la circulation dans la rue de la
Division Leclerc
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande des riverains de la rue de la division Leclerc

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers lors de leur traditionnelle fête des voisins ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le vendredi 05 septembre, la circulation des véhicules sera interdite de 18h à 23h entre le n°12 et le n°19 rue de la Division Leclerc en raison de la fête des voisins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins des employés communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
- la CTBR et la CTS

et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 21 août 2025

La Maire,

Annie KESSOURI



